

# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

### Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de voirie seront effectués par la société EIFFAGE.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

### ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D166 au niveau de la Grand rue du 5 mai 2025 au 6 juin 2025.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

Article 3 : Les ouvertures de trottoirs en enrobés sont interdites.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BETHUNE et Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 22 avril 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,  
Le 22 avril 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

